

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-11

Installation de Monsieur Anthony Berthelot en remplacement de Monsieur Fabrice Roussel et désignations diverses

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (6) :

Laure BESLIER donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christine CHEVALIER donne pouvoir à Yvon LERAT, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Claude AUFORT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Jean-Michel CRAND,

Absents et excusés (19) :

Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Stéphanie GUILLON, Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Aymeric SEASSAU, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND.

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-11

Installation de Monsieur Anthony Berthelot en remplacement de Monsieur Fabrice Roussel et désignations diverses

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance, expose :

Suite à l'élection de Fabrice Roussel comme député de Loire Atlantique en juillet dernier, le conseil communautaire de Nantes Métropole, par délibération du 4 Octobre 2024, a désigné Monsieur Anthony Berthelot, pour le remplacer sur la liste des élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire.

Il convient donc de l'installer au sein de notre assemblée.

il est proposé qu'il reprenne la place de Monsieur Fabrice Roussel comme représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein des instances où il siégeait.

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Prend acte de la désignation de Monsieur Anthony Berthelot comme membre du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire représentant Nantes Métropole
- Désigne Monsieur Anthony Berthelot comme représentant de Nantes Métropole au sein de l'atelier permanent en remplacement de Monsieur Fabrice Roussel.
- Désigne Monsieur Anthony Berthelot comme représentant du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire au sein des instances de :
 - o La SPL Loire Atlantique Développement
 - o La SPL Loirestua
- Autorise Madame la Présidente ou le/la Vice-Président.e délégué.e à accomplir toute formalité liée à l'exécution de la présente décision.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 8 novembre 2024

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-12

Election d'un membre du bureau syndical en remplacement de Monsieur Fabrice ROUSSEL

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (6) :

Laure BESLIER donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christine CHEVALIER donne pouvoir à Yvon LERAT, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Claude AUFORT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Jean-Michel CRAND,

Absents et excusés (19) :

Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Stéphanie GUILLON, Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Aymeric SEASSAU, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND.

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-12

Election d'un membre du bureau syndical en remplacement de Monsieur Fabrice ROUSSEL

Madame Johanna Rolland, Présidente de séance, expose :

Par délibération n° 2020-10 en date du 15 octobre 2020, le comité syndical a fixé à neuf le nombre de Vice-présidents et à douze le nombre de membres du Bureau, en sus du/de la Président(e) et des Vice-présidents.

Suite à l'élection de Fabrice Roussel comme député en juillet dernier, le conseil communautaire de Nantes Métropole, par délibération du 4 Octobre 2024, a désigné Monsieur Anthony Berthelot, pour le remplacer sur la liste des élus délégués au comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire. Monsieur Fabrice Roussel étant membre du bureau syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, il convient dès lors de procéder à l'élection d'un nouveau membre du Bureau dans les conditions définies par les articles L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- le comité élit chaque autre membre du Bureau parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.
- si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage le plus âgé est déclaré élu.

(Le vote par procuration peut être valablement utilisé pour l'élection des membres du Bureau)

Sur proposition de Nantes Métropole, il est proposé que Monsieur Antony Berthelot candidate pour devenir membre du bureau syndical.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres candidats et propose au comité syndical de désigner deux assesseurs pour procéder aux opérations de vote :

- Monsieur Sylvain LEFEUVRE
- Monsieur Eric PROVOST

Le comité, dûment convoqué, délibère, après au scrutin secret, et :

Monsieur Anthony BERTHELOT ayant obtenu 100 % des suffrages exprimés (34 voix) au premier tour de scrutin, est déclaré élu membre du Bureau du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

A L'UNANIMITE

Nantes, le 8 novembre 2024

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0)
ABSTENTION (0)

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-13

Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s)

Date de la convocation : 29 octobre 2024

Nombre de membres du Comité Syndical : 53

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Président de séance : Johanna ROLLAND

Secrétaire de séance : Aziliz GOUEZ

Présents (28) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Mathieu COENT, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Absents et représentés (6) :

Laure BESLIER donne pouvoir à Aziliz GOUEZ, Christine CHEVALIER donne pouvoir à Yvon LERAT, Christophe COTTA donne pouvoir à Eric PROVOST, Hervé FOURNIER donne pouvoir à Bertrand AFFILÉ, Céline GIRARD-RAFFIN donne pouvoir à Claude AUFORT, Jean-Claude PELLETEUR donne pouvoir à Jean-Michel CRAND,

Absents et excusés (19) :

Rodolphe AMAILLAND, Bassem ASSEH, Marie-Annick BENATRE, Erwan BOUVAIS, François CHENEAU, Laurence GARNIER, Stéphanie GUILLON, Jacques GARREAU, Jean-Sébastien GUITTON, Jean-Pierre JOUTARD, Philippe LE CORRE, Florian LE TEUFF, Michel MEZARD, Valérie OPPELT, François OUVRARD, Pascal PRAS, Aymeric SEASSAU, Francky TRICHET, Bruno VEYRAND.

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-13

Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) Déontologue(s)

Madame Johanna Rolland, présidente de séance, expose

Aux termes de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi « 3DS » du 21 février 2022, un élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, entré en vigueur le 1^{er} juin 2023, prévoit ainsi obligation de désignation du référent déontologue de l'élu local par la l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte et en détermine les modalités de désignation ainsi que les conditions d'exercice de la mission.

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire doit donc délibérer pour nommer son référent déontologue. L'AMF 44 ayant constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus (cette liste pouvant évoluer dans le temps), il vous est proposé de s'y référer.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser :

- la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;
- Les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

L'indemnisation prend la forme de vacations et le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée est fixé à :

- 80 euros par dossier par personne désignée
- 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée :

(ces deux dernières indemnités prévues n'étant pas cumulables).

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024

Délibération n°2024-13

Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) Déontologue(s)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1er juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Le comité, dûment convoqué, délibère et :

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, à savoir :
 - ✓ Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - ✓ Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
 - ✓ Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
 - ✓ Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
 - ✓ Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
 - ✓ Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
 - ✓ Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
 - ✓ Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de NantesEt uniquement en cas de demande de collégialité :
 - ✓ Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- Décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de 3 ans.
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme suit :
 - o La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter. L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité. Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - o La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : Réponse par mail dans un délai d'un mois à compter de la saisine

Délibération

Réunion du comité syndical du 8 novembre 2024 Délibération n°2024-13

Délibération portant désignation du (ou des) référent(s) Déontologue(s)

- Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront adaptés en fonction de l'affaire à traiter.
- Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues à 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée, étant précisé que ces deux derniers montants ne sont pas cumulables. Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues la participation au collège
- Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.
- Autorise Madame la Présidente ou le.la Vice-Président.e délégué.e à prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

Nantes, le 8 novembre 2024

POUR (34) : Bertrand AFFILE, Claude AUFORT, Anthony BERTHELOT, Laure BESLIER, Delphine BONAMY, Sylvie CAUCHIE, Christine CHEVALIER, Mathieu COENT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Anthony DESCLOZIERS, Philippe EUZENAT, Hervé FOURNIER, Céline GIRARD-RAFFIN, Aziliz GOUEZ, Michel GUILLARD, Thibaut GUINE, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal MARTIN, Rémy NICOLEAU, Nicolas OUDAERT, Céline PAILLARD, Jean-Claude PELLETEUR, Eric PROVOST, Jean-François RICARD, Tristan RIOM, Johanna ROLLAND, André SALAUN, David SAMZUN, Rita SCHLADT, Jean-Louis THAUVIN, Claire TRAMIER.

Johanna ROLLAND
Présidente du pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire



CONTRE (0)
ABSTENTION (0)